Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260511-82_2026-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 5-2026
Délibération : 82-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 mai 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le quatre mai, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14
Pouvoirs : 5

Présents : BALAC Loïc, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia, LANOE Rudy, RIO Letitia, LOYER Alain, BRAUD Serge, NAFTEUX, Yvonne RACOUET Philippe, ETRILLARD Delphine, BOULO DUGUÉ Céline, LEVASSEUR Hélène, TRICHARD Fabien, LABORDERIE Romain.

Absents excusés : GOURMIL Nathalie (donne pouvoir à DELANOE Rudy) ; GUILLEMOT André (donne pouvoir à BALAC Loïc) ; BOCANDÉ Marie-Pierre (donne pouvoir à ROUX Patricia) ; MACÉ Laetitia (donne pouvoir à BOULO DUGUE Céline) ; LEMIERRE Jim (donne pouvoir à BUSSON Jean-François).

Retard : RIO Letitia arrivée à 19 :14

Secrétaire de séance : LABORDERIE Romain

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : FIXATION DU PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

VU la délibération n°76-2025 fixant les tarifs du restaurant scolaire à 4,00 € pour les enfants et 4,25 € pour les adultes ;
VU la délibération antérieure en vigueur pour l'année scolaire 2022/2023 fixant les tarifs à 3,95 € pour les enfants et 4,20 € pour les adultes ;
VU la mise en place en septembre 2025 d'un nouveau logiciel de gestion du service de restauration scolaire ;

CONSIDERANT que la revalorisation tarifaire votée par délibération n°76-2025 n'a pas été intégrée dans le logiciel de facturation mis en service en septembre 2025 ;
CONSIDERANT que les services administratifs n'ont pas procédé à la vérification de la correcte application de cette évolution tarifaire ;
CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser juridiquement et administrativement la situation tarifaire applicable aux usagers ;
CONSIDERANT la volonté municipale de poursuivre une réflexion sur l'équité sociale d'accès au service de restauration scolaire, notamment par la mise en place d'un quotient familial et l'étude d'un tarif à 1 € pour certaines familles ;
CONSIDERANT l'existence d'un groupe de travail dédié à ces réflexions ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260511-82_2026-DE

CONSIDERANT qu'une consultation est actuellement en cours concernant le marché public de fourniture et de livraison de repas en liaison chaude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 :
Décide d'annuler la délibération n°76-2025 relative à la fixation des tarifs du restaurant scolaire.
Le tarif étant appliqué pour l'année scolaire en cours (2025-2026) résulte de la décision de la délibération n°37-2022 :

- repas enfant : **3,95 €**
- repas adulte : **4,20 €**

Article 2 :
Fixe les tarifs du restaurant scolaire comme suit, pour l'année scolaire 2026-2027 :

- repas enfant : **4,00 €**
- repas adulte : **4,25 €**

Article 3 :
Confirme la nécessité de poursuivre le travail engagé par le groupe de travail relatif à la mise en place d'un quotient familial et à l'étude d'un dispositif de repas à 1 € pour les familles éligibles, et invite les membres du Conseil municipal à se positionner sur ces orientations.

Vote à l'unanimité :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 11 mai 2026
Le Maire, Loïc BALAC.